



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

OBJET : 16-3 - RUE SADE - PARCELLE BR 534 - IMMEUBLE DES CONSORTS MICHEL - PRINCIPE DE RECOURIR A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - APPROBATION

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1756/17

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 JUIL. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

Absents : M. Marc FOSSOUD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BORCHIO-FONTIMP Alexandra, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-3 - RUE SADE - PARCELLE BR 534 - IMMEUBLE DES CONSORTS MICHEL - PRINCIPE DE RECOURIR A LA
PROCEDURE D'EXPROPRIATION - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
CULTURE - TOURISME

Situé en plein cœur du centre-ville historique d'Antibes, en bordure de la place Nationale, au 23 de la rue Sade, l'immeuble des consort MICHEL/DOR est constitué d'un bâtiment élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée et cave en sous-sol d'une surface utile d'environ 780 m².

En 1946, la Commune louait ce bâtiment alors élevé seulement de 2 étages sur rez-de-chaussée avec l'immeuble voisin au 21 de la rue Sade à la famille MAURE et DOR, propriétaires. Il abritait une organisation dénommée la « Goutte de lait » destinée à la protection infantile et un lycée technique pour jeunes filles, bail renouvelé en 1974 pour 18 ans.

Pour mémoire, dès 1983, la Commune s'est rendue propriétaire à l'amiable de l'immeuble voisin au 21 de la rue Sade qui abrite encore un poste d'ilotage de la police municipale et le logement de fonction du gardien.

Ce n'est qu'en septembre 1986, lors du transfert du collège de jeunes filles, que la Commune a envisagé une nouvelle affectation pour cet immeuble. En 1988, la Commune signe donc avec Mme DOR un bail de 30 ans sur ledit immeuble du 23 rue Sade pour y intégrer au rez-de-chaussée un musée exposant les œuvres de Raymond PEYNET qui a fait don de sa collection, à charge pour la Commune de construire un musée exclusivement destiné à ses œuvres et à des expositions temporaires, et dans les étages la Direction de l'Urbanisme.

Au mois d'Avril dernier cette direction a été transférée au 11 bd Chancel « Orange Bleu » dans le cadre du regroupement des moyens et des personnes de la collectivité.

Outre la création du musée au rez-de-chaussée du bâtiment et dans une structure alvéolée disposée dans la cour, la Commune a également investi dans la surélévation, avec la création d'un troisième étage comprenant, le remplacement des fenêtres, un ravalement, la mise en conformité de l'escalier d'accès dans la cour et l'installation de climatiseurs pour un coût estimé à 1 051 908 euros à ce jour.

Vu les investissements financiers depuis plus de 40 ans et de l'intérêt à conserver le musée Peynet sur ce site qui s'est enrichi sur la place Nationale d'une statue des « Amoureux de Peynet » et d'un kiosque à musique, notre collectivité a fixé sur cet immeuble un emplacement réservé référencé CO/150 pour un équipement culturel et administratif au PLU approuvé le 13 mai 2011 et modifié les 10/04/2015, 25/09/2015, et 16/02/2017.

A ce jour, les 3 niveaux d'étage étant libres de toute occupation, une étude de faisabilité technique et financière est en cours en vue de réaliser des logements sociaux.

Au vu de ces éléments et d'un bail venant à échéance en décembre 2017, requalifié de bail commercial fin 2016 par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, des négociations amiables ont été entreprises depuis 2015 avec les propriétaires actuels, leur proposant d'acquérir l'immeuble en totalité au prix fixé par France Domaine de 1 560 000 euros, proposition restée sans réponse.

Suite à cet échec de négociation amiable, la Commune d'Antibes souhaitant se rendre propriétaire de cet immeuble pour les raisons évoquées, désire engager une procédure d'expropriation afin de maintenir un musée et offrir du logement social en étage.

Afin d'engager la Commune d'Antibes sur des études et une programmation sur ce site, il est demandé d'accepter le principe de recourir à la procédure d'expropriation et d'engager une demande d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire auprès de Monsieur le Préfet.

16-3 - RUE SADE - PARCELLE BR 534 - IMMEUBLE DES CONSORTS MICHEL - PRINCIPE DE RECOURIR A LA
PROCEDURE D'EXPROPRIATION - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
CULTURE - TOURISME

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (5 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M.
TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO),

- **ACTE** le principe d'une acquisition par expropriation de l'immeuble situé 23 rue Sade appartenant aux
consorts MICHEL et DOR ;
- **ACCEPTÉ** de recourir à la procédure d'expropriation par une demande d'enquête conjointe préalable à
la déclaration d'utilité publique et parcellaire auprès de Monsieur le Préfet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches et les études nécessaires à la réalisation de
cette acquisition.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai,
il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-3 - RUE SADE - PARCELLE BR 534 - IMMEUBLE DES CONSORTS MICHEL - PRINCIPE DE RECOURIR A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2017

Numéro de l'acte : DCM1756-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170629-DCM1756-17-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public